



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le

ID : 084-258402346-20230215-A2023_03-AR

ARRETE 2023/03

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
DEVANT SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentant des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération 2022 CS 43 du 10 mai 2022 créant un comité social territorial compétent pour les agents du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération 2022 CS 44 du 10 mai 2022 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et maintenant le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants ;
Vu l'avis de la commission Finance administration et ressources humaines du 10 novembre 2022 ;
Considérant qu'il est de la responsabilité de la Présidente de désigner les représentants devant siéger au CST au titre du collège employeur ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

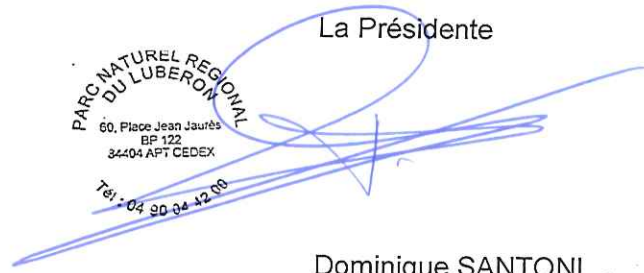
Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial du Parc Naturel Régional du Luberon en qualité de représentant de la collectivité :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------|----------------------------|
| Madame Dominique SANTONI | Madame Charlotte CARBONNEL |
| Monsieur Patrick PEYTHIEUX | Monsieur Jean AILLAUD |
| Monsieur Frédéric SACCO | Madame Béatrice GRELET |

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230215-A2023_03-AR

Fait à Apt le : 15 février 2023

La Présidente



PARC NATUREL REGIONAL
DU LUBERON
60, Place Jean Jaurès
EP 122
34404 APT CEDEX
Tél : 04 90 04 42 00

Dominique SANTONI

Notifié le :

Signature :

La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010- 30941 Nîmes CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.